



DEMANDE DE NATURALISATION POUR EUROPEENS

Déroulé des démarches administratives

Dossier INDIVIDUEL

(si 2 adultes : papiers des 2 adultes, si enfants, papiers des enfants).

1 dossier par personne

COPIES EN COULEUR, NETTES, BORDS APPARENTS, PAPIERS EN FRANÇAIS OU TRADUITS PAR TRADUCTEUR ASSERMENTÉ (demandez à CALM)

- ☐ Enveloppe LETTRE SUIVIE DE PLUS DE 500G libellée à votre adresse
- ☐ 2 photos d'identité format préfecture 35 x 45 mm, tête nue. Indiquez votre nom, votre prénom et votre date de naissance au verso
- ☐ Document officiel d'identité : carte d'identité recto/verso ou passeport
- ☐ Timbre fiscal de 55 € - achat en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr/>
- ☐ Acte de naissance avec filiation (les parents) en ORIGINAL
- ☐ Acte de mariage ou de divorce ou de veuvage en ORIGINAL
- ☐ Acte de naissance de vos enfants ET votre Livret de Famille si vous en avez un, en ORIGINAL
- ☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois : électricité, téléphone, eau, gaz, taxe foncière, bail
- ☐ Justificatif retraçant votre arrivée en France : attestation de départ de la commune Suisse ou billet d'avion d'arrivée ou extrait d'achat du domicile ou attestation de la commune française si elle accepte d'en faire une, tout document prouvant votre date d'arrivée en France
- ☐ Votre dernier avis d'imposition en France ET vos 6 dernières fiches de paie
- ☐ Pour les enfants : certificat de scolarité en France, pour les collégiens et lycéens : les 4 derniers bulletins de notes trimestriels
- ☐ Si vous êtes ancien combattant ou légionnaire, état des services, décorations et citations obtenues
- ☐ Extrait de casier judiciaire français pour les européens présents depuis plus de 10 ans.
- ☐ Si vous vivez en France depuis moins de 10 ans, extrait original de casier judiciaire étranger ou document équivalent. Il doit être délivré par une autorité compétente du ou des pays dans lesquels vous avez vécu, ou à défaut, du pays de votre nationalité. Ce document n'est pas exigé si vous êtes réfugié politique, apatride ou si vous êtes entré en France avant d'avoir 18 ans.
- ☐ Diplôme ou attestation justifiant votre niveau de connaissance de la langue française :

- Si vous avez suivi vos études en français dans un pays francophone :
 - Vous devez fournir une attestation de comparabilité du Centre Enic-Naric si vous avez obtenu un diplôme dans l'un des pays suivants : Algérie, Belgique, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Centrafrique, Comores, Congo (Brazzaville), Congo (Kinshasa), Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maroc, Monaco, Niger, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Suisse, Tchad, Togo, Tunisie, Vanuatu. L'attestation de comparabilité du Centre Enic-Naric certifie que vous avez suivi vos **études en français** et obtenu un **diplôme équivalent ou supérieur au niveau 3 de la [nomenclature nationale des niveaux de formation](#)**.
 Les attestations suivantes sont acceptées :
 Attestation de comparabilité délivrée par le Centre Enic-Naric France
 Attestation de comparabilité délivrée par les autres centres Centre Enic-Naric, traduites en français par un traducteur agréé
- Diplôme national du brevet
- Diplôme français sanctionnant un niveau au moins égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation (liste diplôme PJ n°9)
- Diplôme attestant un niveau de connaissance de la langue française au moins équivalent au niveau B1 du CECRL (DELFI, DALF)
- Attestation de réussite dématérialisée imprimée de moins de 2 ans du test de connaissance du français (TCF) délivré par France Éducation International (France Éducation International a remplacé le Centre international d'études pédagogiques)
- Attestation de réussite dématérialisée imprimée de moins de 2 ans du test d'évaluation du français (TEF) de la chambre de commerce et d'industrie de Paris Île-de-France
- **Attention** : les attestations délivrées par l'OFII (attestations de dispense de formation linguistique, de compétences linguistiques et de formation civique) ne sont pas acceptées. Il en est de même pour l'attestation de compétences linguistiques (ACL) délivrée par le [GRETA](#).

TARIFS

PREMIER RV : 112€

Vérification de l'éligibilité

Point sur les pièces à fournir

Explication de la formation nécessaire pour avoir une attestation de connaissance de la Langue Française.

DEUXIEME RV : 112€

Point sur les pièces

L'attestation de langue française doit avoir été obtenue.

Back Office : 300€

Remplissage des CERFA

Informatisation des pièces

Assemblage des dossiers

Envoi en recommandé à la Préfecture.

Suivi des demandes (si pièce complémentaire, si demande d'entretien en Préfecture).